

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;
VU l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de concours publié le 07 mai 2026 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sur le site de l'Agence Régionale de Santé ;

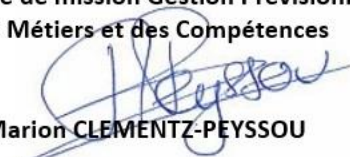
D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours sur titres d'Educateur de Jeunes Enfants de 1^{er} grade :

- **Madame Manon KHALFI**, Directrice adjointe des Ressources Humaines et de la Politique Sociale et représentante du Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Monsieur Arnaud SAINT DIZIER**, Directeur des Ressources Humaines à Etablissement Public de Santé Alsace Nord et l'Hôpital la Grafenbourg ;
- **Madame Emmanuelle STURM**, Cadre supérieur socio-éducatif responsable du Service Social au centre Hospitalier de Rouffach ;
- **Madame Florence OLLIVIER PALUD**, Educatrice de Jeunes Enfants du 2nd grade à l'Hôpital d'Annecy Genevois.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.